

**ARRÊTÉ NO. 27-2018-02**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE 27-2018  
DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la Loi sur l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Saint-Quentin dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'Arrêté numéro 27-2018, arrêté relatif à l'arrêté de zonage de la ville de Saint-Quentin est modifié de la façon suivante :

1. **Abroger et remplacer le tableau du sous-paragraphe (1), de l'article 3.3.5 Normes d'implantation, hauteur et dimensions maximales des bâtiments accessoires, de façon à la lire comme suit :**

	<b>Zones :</b> R1, R2, R3, R5, C1, C2, I	<b>Zones :</b> IND1, IND2	<b>Zone :</b> A	<b>Zone :</b> R4
<b>Dimensions maximales</b>  Superficie :	La plus petite des superficies suivantes : a) 85 m <sup>2</sup> (915 pi <sup>2</sup> ) b) 8% de la superficie du terrain c) superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal	La plus petite des superficies suivantes : a) 85 m <sup>2</sup> (915 pi <sup>2</sup> ) b) 8% de la superficie du terrain c) superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal	La plus petite des superficies suivantes : a) 148 m <sup>2</sup> (1600 pi <sup>2</sup> ) b) 8% de la superficie du terrain	45 m <sup>2</sup> (480 pi <sup>2</sup> )
Largeur / Longueur :	10,5 m (35 pi)	10,5 m (35 pi)	N/A	Largeur : 5m (16 pi) Longueur : 9m (30 pi)
<b>Implantation</b>  Marge avant réglementaire :	Ne peut être situé dans une cour avant réglementaire ou une cour avant secondaire	7,5 m (25 pi)	7,5 m (25 pi)	12 m (40 pieds)
Marge arrière et latérale :	1,2 m (4 pi)	3 m (10 pi)	3 m (10 pi)	1,2 m (4 pi)
Distance du bâtiment principal	1,5 m (5 pi)	3 m (10 pi)	3 m (10 pi)	1,5 m (5 pi)
<b>Hauteur maximale</b>	5,5 m (18 pi) sans dépasser la hauteur du bâtiment principal	Hauteur du bâtiment principal	7,5 m (25 pi)	Hauteur du bâtiment principal
<b>COS maximal total des bâtiments accessoires</b>	10%	10%	10%	10%

PREMIÈRE LECTURE (intégrale) :

Le 9 juin 2020

DEUXIÈME LECTURE (par titre) :

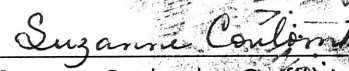
Le 9 juin 2020

TROISIÈME LECTURE

et ADOPTION (par titre) :

Le 14 juillet 2020

  
Nicole Somers, Maire

  
Suzanne Coulombe, Greffière



I certify that this instrument  
is registered or filed in the

Restigouche  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de

Restigouche  
Nouveau-Brunswick

2000-07-20 12:19:37 40260458

date/date

time/heure

number/numéro

K. Platt

Registrar-Conservateur